



Engagé auprès
des associations

Crédit  Mutuel

PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL

UNE BANQUE ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE



Partenaire de plus d'1 association sur 4

Enquête Centre d'Economie de la Sorbonne réalisée entre août 2021 et mars 2022 – CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de Recherche sur les Associations, Viviane Tchernog. Mesure en nombre d'associations en banque principale.

1^{re} banque des associations

Enquête Centre d'Economie de la Sorbonne réalisée entre août 2021 et mars 2022 – CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de Recherche sur les Associations, 2021-2022, mesure en budgets en banque principale.

Plus de 430 000 OBNL nous font confiance

Organismes à but non lucratif au 31/12/2023



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Vous bénéficiez :

- de l'accompagnement d'un conseiller dédié
- d'un conseiller non commissionné, qui privilégie votre intérêt
- de solutions adaptées à vos besoins



SA RAISON D'ÊTRE : “ENSEMBLE, ÉCOUTER, AGIR” !

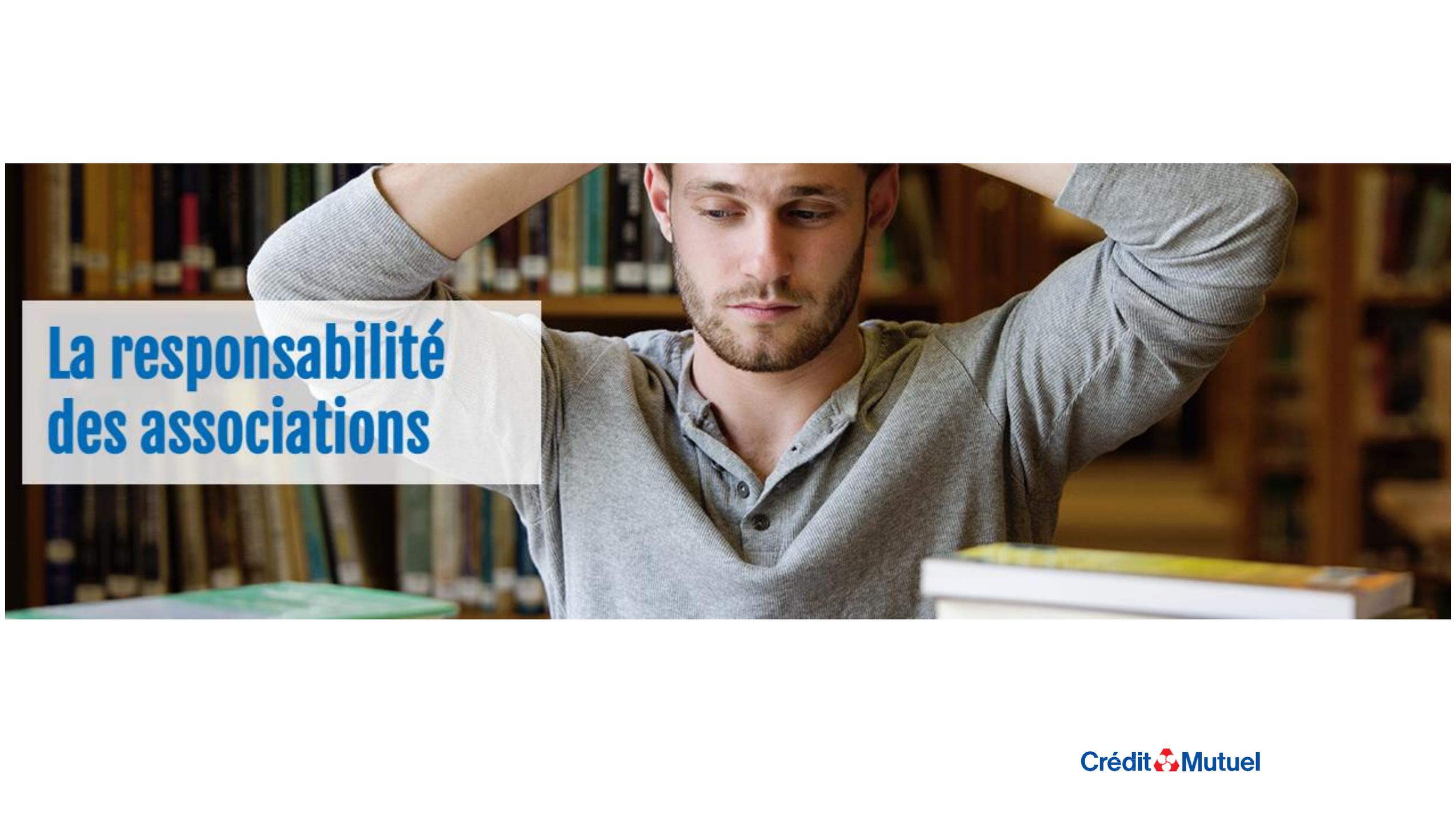
Première banque entreprise à mission, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à :

Accompagner
ses clients
et sociétaires
au mieux
de leurs intérêts.

Agir
pour chacun
et sans
discrimination.

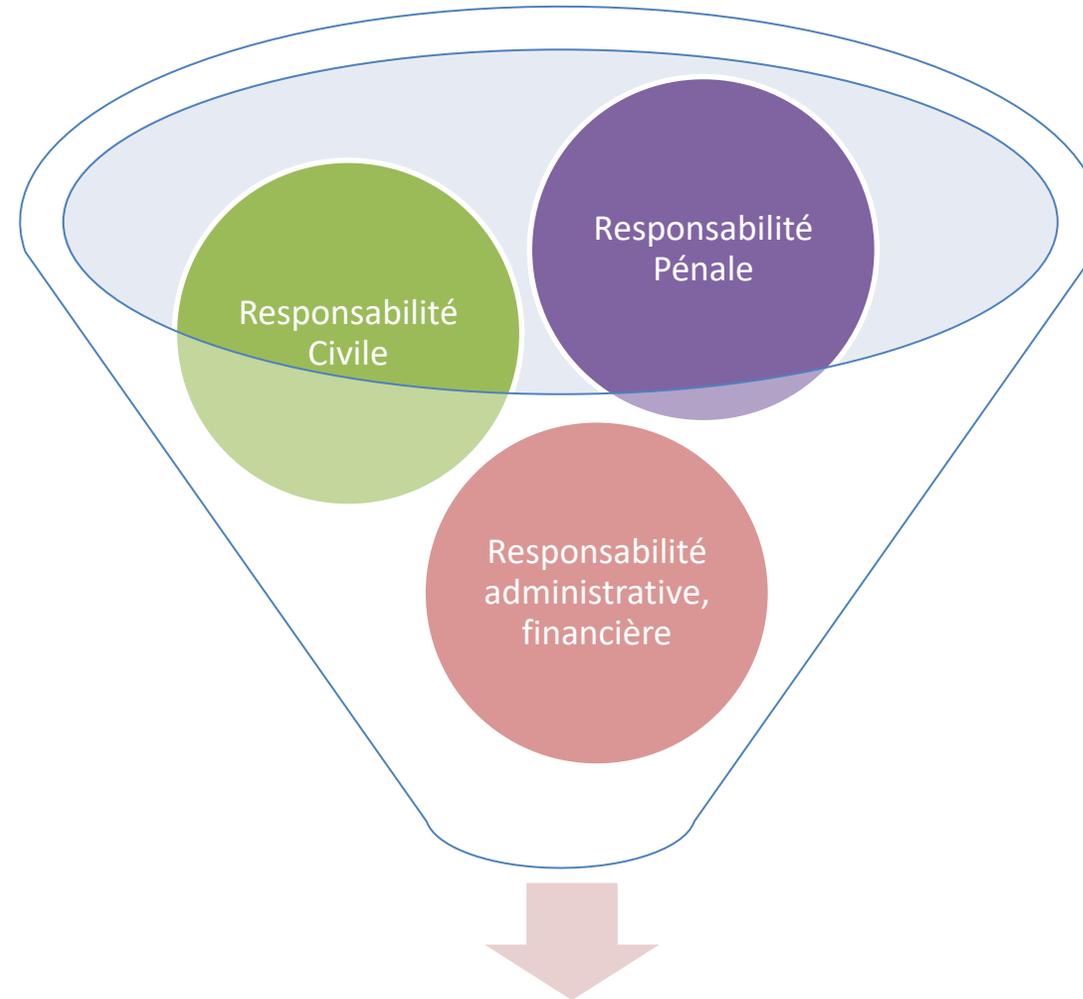
Mettre
la technologie
et l'innovation
au service
de l'Humain.

Contribuer au
développement
des territoires.



La responsabilité des associations

Avant-propos sur la responsabilité



- Toutes les associations sont concernées
- Toutes les personnes participant aux activités peuvent engager leur responsabilité

RESPONSABILITE PENALE	RESPONSABILITE CIVILE
Atteinte à l'intérêt général (infraction)	Préjudice d'ordre privé
Répression = Peines , sanctions, amendes...	Réparation = Dommages-intérêts
Non assurable	Assurable

À supposer qu'il soit constitutif d'une infraction, un même fait peut donc être à la fois source de répression et de réparation pour son auteur.

Les associations sont soumises à :



Des règles



Des obligations



Des devoirs

La nature désintéressée de leur objet ne les dispense pas d'avoir à rendre compte de leurs manquements ou défaillances

Association (personne morale) = Responsabilité propre

Dirigeant (personne physique) = Responsabilité personnelle engagée envers l'association / les membres/ les tiers

Qui sont les dirigeants?

dirigeants de droit et de fait,
sans distinction.



Dirigeant de droit = mandataire de l'association défini par les statuts



Dirigeant de fait = personne qui s'immisce dans la gestion, l'administration ou la direction d'une association et ce, en dehors de tout mandat social.



Par conséquent, est considéré comme dirigeant toute personne physique investie d'une telle fonction, c'est-à-dire **qui exerce une activité de direction, de gestion ou de supervision.**

Un dirigeant peut ainsi occuper la fonction de

- président,
- trésorier,
- secrétaire,
- membre du comité de l'association...

Il peut être **salarié de l'association ou bénévole.**

Situations où la responsabilité personnelle des dirigeants peut être engagée

Responsabilité pénale :

Selon [l'article L121-2 du Code Pénal](#), « *les personnes morales sont responsables pénalement [...] des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants* ». Cette responsabilité peut pourtant être élargie aux personnes physiques, puisque ce même article ajoute que « *la responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits* ».

Exemple : amende de 1 500 € en cas de première infraction, 3 000 € en cas de récidive, pour les dirigeants qui n'auront pas procédé aux déclarations des modifications statutaires et des changements intervenus dans la composition des organes d'administration et de direction.

EN DROIT SOCIAL : la principale responsabilité est portée par le président d'association



Respect de la législation relative au travail

- contrat
- embauche
- salaires
- sécurité, hygiène



Respect de la législation relative à la sécurité sociale

- déclarations
- cotisations

la vigilance sur les questions fiscales et régimes propres aux associations (mécénat, crédit et exonérations d'impôt).

Situations où la responsabilité personnelle des dirigeants peut être engagée

Responsabilité civile :

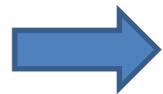
conjonction de trois éléments

- un fait dommageable,
- un préjudice,
- un lien de causalité de ce fait au préjudice.

La RC des dirigeants est tributaire de leur gestion

2 CAS DE FIGURE

Absence de Faute de gestion	Faute de gestion
Pas de responsabilité personnelle	Responsabilité personnelle du dirigeant engagée
	Appréciation de la faute à hauteur des obligations (notamment statutaires)
	Prélèvement sur le patrimoine privé



La faute n'est pas toujours volontaire , souvent il s'agit de simple imprudence

NOS SOLUTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

A thick red horizontal line with a slight upward curve at both ends, positioned below the text.

NOS SOLUTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

PROTÉGEZ VOS ASSOCIATIONS



**Avec l'Assurance Multi Asso,
vous bénéficiez :**

**D'un pack Responsabilité Civile
complet :**

- Responsabilité Civile générale
- Responsabilité des dirigeants
- Responsabilité du fait de l'occupation de locaux partagés

**Et de nombreuses options répondant
à vos besoins :**

- Dommages aux biens et aux personnes
- Continuité d'activité
- Protection Juridique

GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

couvre

- Dommages
- Causés par l'association
- A l'encontre des tiers ou membres entre eux
- Au cours des activités déclarées au contrat d'assurance.

Exemple : lors d'un évènement sportif , un haut parleur est installé et blesse une personne en tombant sur elle.

Exemple : Lors d'un barbecue à l'occasion de la fête annuelle , de nombreux membres et invités sont victimes d'une intoxication.

GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

couvre

- La mise en cause personnelle survenant dans le cadre de leur mandat
- Du fait de fautes ou erreurs commises dans l'administration ou la gestion

Exemple : Mise en cause pour avoir embauché du personnel insuffisamment qualifié au sein de l'association

Niveau de couverture au choix : 50 000€ à 500 000€



RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

En tant qu'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite contribuer au développement des associations locales.

Ainsi le Crédit Mutuel offre la **Responsabilité Civile des Dirigeants⁽¹⁾** à hauteur de 50 000 euros aux associations sportives et culturelles, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace Moselle, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 euros et titulaires d'un compte courant dans une Caisse de Crédit Mutuel.

(1) Contrat souscrit auprès d'ACM IARD SA, entreprise régie par le Code des assurances. Garantie Responsabilité Civile couvrant, suivant les conditions détaillées disponibles en Caisse de Crédit Mutuel et dans la limite d'un plafond annuel de 50 000 euros, la responsabilité pour faute personnelle des dirigeants de l'association. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 euros, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel.

Qui peut bénéficier de la gratuité ?

L'association doit remplir les conditions suivantes :



Être une **association à but non lucratif**
régie par la loi du 1er juillet 1901 ou le Code civil local pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle



A objet **sportif ou culturel***



Ayant un **budget annuel inférieur à 500 000€**



Être **titulaire d'un compte courant** au Crédit Mutuel ou au CIC

*Dans le cas d'une association ayant déclaré plusieurs activités, elle est éligible à la gratuité dès lors qu'au moins une activité sportive ou culturelle a été déclarée.



LES PLUS DE NOTRE OFFRE

SE TENIR INFORMÉ

associ@thèque

Base d'informations associatives gérées par des experts*.

- **Des guides pratiques** : créer une association, la responsabilité des associations, organiser une manifestation...
- **Des dossiers thématiques** : assemblée générale, subventions, documents de l'association etc.
- **Une boîte à outils** avec plus de 200 documents certifiés à télécharger.